



SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.....	1919

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'attention du monde est attirée une fois de plus sur la situation en Afrique australe, sur une question qui occupe une place importante dans la vie internationale contemporaine.

2. Les nombreuses masses populaires de ce continent que l'impérialisme a asservi pendant de nombreuses années ont réussi, dans une lutte acharnée, à briser le régime colonial et à se lancer sur la voie de l'indépendance. Cependant, les milieux impérialistes et agressifs n'ont pas renoncé à leur tentative de faire de l'Afrique australe — et de quelques autres Etats en voie de développement — leur réserve économique propre et n'ont pas mis un terme à leurs efforts en vue de maintenir cette région sous leur influence politique et idéologique.

3. Il est évident que la source fondamentale de cette tension en Afrique australe est le régime raciste de la République sud-africaine qui, au mépris de la volonté de la communauté internationale et des exigences maintes fois répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie, créant ainsi une menace réelle aux intérêts de la paix et de la sécurité tant sur le continent africain que dans l'ensemble du monde.

4. Bravant l'Organisation des Nations Unies qui, dès 1966, révoquait le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le régime de Pretoria continue de maintenir sur les lieux son armée de plusieurs milliers d'hommes, ses forces de police et d'administration, faisant de la Namibie une cinquième province de la République sud-africaine. La politique d'*apartheid* y a été étendue, ainsi que toutes les lois répressives. Les autorités de Pretoria scindent la Namibie en bantoustans et des régions importantes ont été transformées en régions dites "régions de sécurité" d'où la population est chassée par la force. Et dans le pays règne une situation d'exception : les autorités ont le droit d'arrêter, de manière arbitraire, toute personne prétendument suspecte, de disperser réunions et manifestations, ainsi que de procéder à une justice sommaire à l'égard des Africains sur simple soupçon d'appartenance aux forces des partisans.

5. Le but est de poursuivre la domination coloniale en Namibie, et notamment d'annexer Walvis Bay, qui fait partie intégrante du territoire de ce pays.

6. Les exemples d'arbitraire et d'illégalité en Namibie sont légion, et la réponse à la question de savoir pourquoi, depuis tant d'années, le régime réussit à perpétrer ces actes qui sont en contradiction flagrante avec les normes du droit international réside, en fait, non dans la force du régime, mais dans le large appui économique, politique et militaire qu'il reçoit de l'extérieur. Et c'est justement cet appui de différentes puissances occidentales, avant tout des membres du bloc de l'OTAN, qui constitue une sorte de bouclier derrière lequel se retranche le régime de Pretoria et qui lui permet de continuer son occupation illégale de la Namibie et de la maintenir dans un statut colonial.

7. L'imbrication étroite des intérêts militaires, politiques et économiques de l'Afrique du Sud et de certains milieux étrangers n'est un secret pour personne. On sait, par exemple, que plus d'un tiers de tout le territoire de la Namibie est couvert par des concessions accordées à des sociétés des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Canada et de l'Afrique du Sud.

8. Il s'ensuit que les monopoles n'ont nullement l'intention de renoncer à leurs bénéfices considérables, voire fabuleux, et donc n'ont pas l'intention de céder et de voir la Namibie se libérer. C'est dans ce but qu'a été créé le régime fantoche de l'"Alliance démocratique de Turnhalle", à qui l'on a garanti la "victoire" au cours des "élections" illégales de décembre dernier.

9. Le maintien du *statu quo* dans la région est également du goût de l'Occident, qui cherche par tous les moyens à renforcer le potentiel militaire de la République sud-africaine. Au mépris des décisions de l'Organisation des

Nations Unies relatives à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, certains Etats continuent de consolider les forces armées de l'Afrique du Sud qui occupent la Namibie. Les monopoles occidentaux augmentent leurs envois de bombardiers, de chasseurs, de chars, d'artillerie et d'autres armes meurtrières.

10. D'après des rapports de presse, ces dernières années, les dépenses militaires de la République sud-africaine ont augmenté de 250 p. 100, pour atteindre en 1977 presque 2 milliards de dollars. Pretoria ne fait qu'accroître son potentiel militaire en Namibie même. Comme l'a indiqué M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization [SWAPO], dans sa déclaration à la présente session [97^e séance], les effectifs des troupes sud-africaines dépassent 75 000 hommes. La chaîne des bases militaires de la République sud-africaine près des frontières des Etats indépendants voisins s'étend, ce qui permet au régime de Pretoria de lancer des agressions de plus en plus nombreuses.

11. Nous sommes particulièrement inquiets des plans de la République sud-africaine de fabriquer son arme nucléaire. Malheureusement, ces plans sont appuyés par certains pays occidentaux ainsi que par Israël. Il est évident que, si les racistes sud-africains ont accès à l'arme nucléaire, ils constitueront une menace pour la sécurité aussi bien des Etats africains que du monde entier, et ce fait risquerait d'avoir des conséquences très graves.

12. Ces derniers temps, le régime colonial s'est durci en Namibie même et, en même temps, le gouvernement raciste de Pretoria a recouru à des manœuvres politiques pour, d'une part, étouffer la flamme de la lutte de libération nationale et, d'autre part, afin de passer aux yeux de tous pour un "pacificateur" occupé à régler le problème par des moyens pacifiques. Cependant, la réalité qui se cache derrière ces subterfuges est la volonté d'installer un régime fantoche en Namibie, avec la participation de collaborateurs africains, afin de consolider les positions clés tenues jusqu'à maintenant par les chefs racistes de la minorité blanche.

13. Nous sommes en présence de tentatives manifestes de Pretoria, avec l'appui de ses protecteurs étrangers, de remplacer l'ancien régime colonial raciste par un régime néo-colonialiste renouvelé, qui prendrait la forme de celui que nous voyons en Rhodésie du Sud. C'est à cette fin qu'a été organisée par les racistes, en Namibie, une mascarade d'élections pour former une prétendue "assemblée constituante" en décembre de l'année dernière, élections déclarées nulles et non avenues par l'Organisation des Nations Unies.

14. La comédie des élections, et la menace effrontée d'engager des procédures unilatérales conduisant à l'"indépendance" de la Namibie et à la formation d'un gouvernement temporaire, ainsi que les tentatives impudentes faites par les racistes de réduire à néant la décision de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître la SWAPO comme seul et authentique représentant du peuple namibien, sont de nouvelles provocations lancées à la face de la communauté internationale. Ces actes montrent clairement que la République sud-africaine veut imposer à la Namibie un prétendu "règlement interne" afin d'empêcher la participation de l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution, et maintenir ainsi le *statu quo* en Namibie.

15. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que le droit du peuple namibien à l'autodétermination ne peut faire l'objet de marchandages. Le Gouvernement sud-africain occupe la Namibie illégalement et doit donc se retirer immédiatement et inconditionnellement de tout le territoire de la Namibie, y compris Walvis Bay. Il doit en retirer toutes ses troupes, sa police, son administration et désarmer les formations militaires et paramilitaires de ses fantoches.

16. La reprise actuelle de la session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies doit donc prendre des mesures efficaces pour faire cesser immédiatement l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et pour que tous les pouvoirs dans ce pays soient transférés au représentant véritable du peuple namibien, c'est-à-dire aux forces patriotiques de ce pays sous la direction de la SWAPO.

17. Les manœuvres des racistes et de leurs protecteurs qui veulent continuer d'occuper la Namibie nous obligent à envisager dans l'immédiat des mesures efficaces pour protéger les intérêts du peuple namibien.

18. Une manière sûre de parvenir à la cessation immédiate de l'occupation de la Namibie demeure le respect strict et rigoureux de l'embargo sur les armes à destination de la République sud-africaine, embargo proclamé par l'Organisation des Nations Unies. En outre, le devoir de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, est de décider la mise en œuvre immédiate de sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour parvenir à l'isolement total et au boycottage du régime raciste de Pretoria.

19. La délégation de la RSS d'Ukraine déclare que, dans sa lutte pour l'indépendance, le peuple namibien peut continuer à compter sur la solidarité entière et l'appui total du peuple ukrainien comme de tous les peuples soviétiques.

20. La présente session se déroule en une année proclamée par l'Organisation des Nations Unies Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. La délégation de la RSS d'Ukraine exprime l'espoir que ce fait aura une influence favorable sur l'intensification des efforts de toutes les forces de progrès de la planète en faveur de la juste lutte du peuple namibien pour sa libération.

21. Nous sommes convaincus que le jour vient où, sous les coups des patriotes de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, avec l'appui de l'opinion mondiale, les derniers bastions du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* s'écrouleront, et que le jour vient où les peuples de l'Afrique australe prendront le chemin du développement dans la paix et le progrès social.

22. M. BIKOUTA (Congo) : Ce n'est pas faute d'avoir étudié soigneusement le dossier namibien, donc d'en avoir acquis une connaissance exhaustive, que l'Assemblée générale y revient une fois de plus. Cette reprise de la trente-troisième session, résultant de la résolution 33/182, est la preuve frappante que la communauté internationale est bien malade de la Namibie.

23. Voilà une question qui occupe depuis de longues années l'ordre du jour de cette assemblée et qui épuise de nombreuses générations de diplomates. Tous ont flétri et flétrissent l'hypocrisie et la lâcheté de certains Etats,

notamment ceux qui empêchent par tous les moyens le processus des sanctions, prévues par la Charte, de prendre effet, favorisant ainsi le martyr institutionnalisé dont périssent des centaines de milliers de personnes dans leur lutte contre le joug imposé par les racistes sud-africains.

24. Nous voulons ici rendre hommage à la mémoire des milliers de victimes du régime fasciste installé depuis la fin du siècle dernier dans la partie australe du continent africain.

25. Pour que l'injustice, l'exploitation et le mépris en viennent à s'enraciner de cette manière comme une gangrène, et en cette seconde moitié du vingtième siècle, il faut bien convenir qu'il existe encore au niveau international trop de complicités n'ayant d'autre justification que l'appétit de puissance le plus sordide, installé sur les cadavres de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, au mépris des principes les plus élémentaires de dignité, d'autodétermination des peuples et de pleine souveraineté sur leurs propres ressources, principes universellement contraignants et désormais liés aux exigences d'un nouvel ordre politique, économique et culturel plus juste.

26. La situation de crise qui sévit en Namibie pose des questions tellement fondamentales à la conscience universelle qu'il faut bien reconnaître que la Namibie est précisément devenue la "mauvaise conscience" de l'Organisation des Nations Unies. Et ce d'autant plus que notre organisation ne parvient pas à exercer de façon effective sa souveraineté sur un territoire dont le Mandat a pourtant été officiellement retiré à l'usurpateur sud-africain en 1966 pour permettre la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en date du 14 décembre 1960.

27. L'intervention de ma délégation consistera à souligner ce qui, à ses yeux, caractérise la situation actuelle dans toute sa gravité et à rappeler le devoir d'assistance multiforme que se doit d'apporter la communauté internationale au peuple namibien, afin de l'arracher aux affres de la barbarie raciste sous peine de complicité, même involontaire, dans le génocide perpétré par une minorité d'aventuriers arrogants sur le peuple d'Afrique australe.

28. Il y a à peine quelques mois, la mode était à la négociation avec une Afrique du Sud qui, nous assurait-on, était désormais animée des sentiments les plus chevaleresques, une Afrique du Sud reconnaissant enfin le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La SWAPO était instamment priée de s'associer à la réconciliation générale sous le patronage des grandes puissances occidentales membres du Conseil de sécurité. Puis, brusquement, ce fut la volte-face totale : adieu négociations, adieu plan des Nations Unies ! On aimerait bien savoir ce qui s'est passé réellement dans ce jeu de dupes.

29. Hypothèse plausible : s'il est une leçon à retenir de cette gigantesque mise en scène, c'est celle-ci : il était tout simplement demandé à la SWAPO, c'est-à-dire au seul et authentique mouvement qui s'est battu opiniâtement pour l'indépendance de la Namibie, de baisser sa garde afin que les forces ennemies de la liberté africaine et les capitaines d'industrie organisent, avec la caution de l'Organisation des Nations Unies, ce qu'il conviendrait d'appeler la mise en coupe réglée de l'Afrique australe dans son ensemble.

30. Tout aurait alors été sauvé, et les intérêts matériels et stratégiques, et la légalité. Mais c'était sans compter avec le mépris hautain du régime d'*apartheid* qui n'a jamais varié ni sur sa méthode ni sur sa vision de l'évolution de l'Afrique et du monde, vision tout à fait autre que celle que le reste du monde peut s'imaginer ou concevoir.

31. Ainsi, à l'heure où se tiennent les présentes assises, Pretoria — soyons-en persuadés — s'emploie diligemment à mettre sur pied des institutions fantoches composées d'une assemblée tribale dite constituante, prélude à un gouvernement de marionnettes tout à sa dévotion. Entre-temps on le sait, le pouvoir minoritaire avait pris soin d'organiser sous sa seule autorité de prétendues élections, en contradiction flagrante avec l'engagement d'associer pleinement l'Organisation des Nations Unies au processus d'indépendance. Depuis de longs mois, les sympathisants et cadres de la SWAPO subissent la répression la plus aveugle et la loi martiale est étendue à l'ensemble du pays.

32. Dans l'intervention qu'il a faite il y a quelques jours dans cette salle [97e séance], M. Sam Nujoma nous a confirmé qu'au lieu de réduire son potentiel armé l'Afrique du Sud ne faisait, au contraire, que le renforcer, portant à plus de 75 000 hommes déjà le total de ses effectifs militaires en Namibie.

33. La signification expansionniste et hégémonique de cette présence militaire est manifeste. Il ne se passe pratiquement plus de mois ni même de semaines sans que la soldatesque raciste ne perpète ses agressions barbares contre des pays souverains Membres de l'ONU et frontaliers du territoire namibien.

34. Ces actes de bravoure douteuse traduisent, l'on en conviendra, une peur bien réelle devant un avenir bouché pour les théoriciens du racisme blanc. En effet, le choix auquel ils sont astreints est bien plus mince qu'ils n'affectent de le faire croire : ou bien ils s'amendent et reviennent dans les rangs de la communauté internationale, ou bien, quoi qu'ils fassent, leur folie de grandeur les perdra fatalement dans un monde en mutation constante. Ce dilemme devrait être bien médité par ceux qui s'obstinent à confondre leurs intérêts avec ceux de l'Afrique du Sud.

35. Il faut donc se féliciter que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas sombré dans la compromission avec les ennemis de la liberté. L'Organisation des Nations Unies ne se déjugera donc pas par rapport aux décisions antérieures qu'elle a déjà eu à prendre tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale sur le sujet en discussion. Si le but recherché par Pretoria était d'entamer le crédit de notre organisation, il a bien échoué, en dépit des apparences. A cet égard, nous avons encore bien en mémoire les échanges de propos de janvier et février derniers, entre M. Kurt Waldheim et le Gouvernement sud-africain qui tentait de convaincre le Secrétaire général d'être en désaccord avec le plan de règlement adopté par les Nations Unies¹, comme si c'est de Pretoria que l'on pouvait attendre une interprétation correcte de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ou de tout autre texte

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978*, document S/12822.

de l'Organisation des Nations Unies, à commencer par la Charte elle-même.

36. En fait, toutes les difficultés résultent du fait que Pretoria ne s'était vraiment pas résolu à emprunter la voie nouvelle que représentait pour lui une mise en œuvre fidèle par le Secrétaire général des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, en particulier la résolution 435 (1978).

37. Ce délire absolument inimaginable a poussé Pretoria à s'aviser même que sa délégation pouvait prendre place ici et participer aux délibérations en cours, mieux, y justifier sa politique indéfendable. La décision proposée par le Comité de vérification des pouvoirs de ne pas reconnaître la représentativité de la délégation sud-africaine à la présente session est techniquement logique et politiquement des plus fondées. Le contraire nous aurait scandalisés au plus haut point : il ne revient tout de même pas à l'Organisation des Nations Unies d'apporter sa caution à la politique d'*apartheid*, crime contre l'humanité ! L'Afrique du Sud n'est pas coupable d'un simple délit d'opinion comme certains l'ont avancé, et le principe d'universalité des Nations Unies n'est en rien affecté par le sursaut légitime des nations soucieuses de préserver la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes de la Charte. La Société des Nations — ancêtre de l'Organisation des Nations Unies — avait justement péri de sa complaisance vis-à-vis de la barbarie.

38. Si, après avoir longtemps tourné en dérision les injonctions de la communauté internationale, l'Afrique du Sud s'imaginait qu'à la faveur du dialogue qu'elle a récemment noué avec les puissances occidentales, à grand fracas de publicité, les portes de l'Organisation des Nations Unies lui seraient *ipso facto* ouvertes, il faut vraiment croire que le régime d'*apartheid* se trompe encore de siècle.

39. Les manœuvres auxquelles la communauté internationale a assisté depuis de longs mois avaient pour but la falsification du sens de la lutte de libération nationale menée par la SWAPO et de présenter l'objectif sacré d'indépendance comme un don octroyé par le bon vouloir de l'Afrique du Sud et des grandes sociétés minières et industrielles impérialistes.

40. La sympathie dont bénéficient les groupuscules tribaux fantoches auprès des milieux réactionnaires internationaux fait partie d'un plan destiné à la liquidation systématique de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien. Rien n'y a manqué : le noyautage d'une certaine presse internationale habilement manipulée par les fonds secrets de Pretoria, les brouilles aussi éphémères qu'incroyables entre Pretoria et certains de ses alliés sous prétexte d'espionnage, le recrutement de mercenaires dans certains Etats — toujours les mêmes curieusement — et j'en passe. Bref, c'est la panoplie parfaite des moyens d'intoxication.

41. A l'heure où se déroulent les présentes assises, aucune lueur d'espoir d'une véritable décolonisation de la Namibie ne nous parvient. Seule, en effet, une véritable décolonisation pourra promouvoir une ère de liberté et de paix dans ce pays.

42. Mais Pretoria s'active à mettre en place le dispositif complet d'une prétendue solution interne contre la volonté du peuple namibien, soutenu par l'opinion internationale dans son ensemble. Dans ce contexte, l'axe Pretoria-Salisbury-Windhoek, effondré il y a quelque cinq ans lors de la débâcle portugaise au Mozambique et en Angola, tente de resurgir de ses cendres. Cette fois, certains Africains, qui trahissent la cause nationale et sont manipulés comme de véritables marionnettes tant en Namibie qu'en Rhodésie, sont de la partie. Et, comme pour bien montrer qu'il n'y a plus place en Afrique australe pour une quelconque velléité d'autodétermination sous supervision internationale suivant le principe "un homme, une voix", tous les patriotes sont traqués et pourchassés afin qu'ils ne gênent personne. Mais la prise de conscience de plus en plus affirmée des peuples d'Afrique australe aura raison fatalement de ce système inhumain. Car n'a-t-on pas vu au cours de l'histoire, voire ces temps-ci, en bien des lieux, des camisoles de force confectionnées sur mesure et assurées de la plus parfaite pérennité, craquer et sombrer sous la pression irrésistible des peuples et du vent de la liberté ?

43. La délégation congolaise entend ici réaffirmer de la manière la plus ferme la volonté résolue de la République populaire du Congo d'apporter, comme par le passé, toute l'aide matérielle et politique dont elle est capable pour soutenir la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. C'est pour cette raison que nous apporterons notre adhésion la plus totale à la seule décision qui vaille la peine d'être prise par l'Assemblée générale, telle qu'elle figure dans le projet de résolution [A/33/L.37] dont le Congo est coauteur. Ce projet fait ressortir, en effet, la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'apporter leur appui à la lutte de libération nationale menée par la SWAPO contre l'Afrique du Sud; la réaffirmation de l'intégrité territoriale du pays avec Walvis Bay, le retrait sans conditions de l'Afrique du Sud et la libération immédiate de tous les patriotes emprisonnés; la condamnation sans équivoque de toute solution interne et, enfin, le recours aux mesures les plus efficaces dans les domaines politique, économique, commercial, culturel, sportif, etc., en s'appuyant surtout sur un embargo pétrolier total et immédiat. Une application effective des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte devrait dans tous les cas être sérieusement envisagée tant que l'Afrique du Sud persistera dans son obstination. A ceux qui réagissent encore de façon sentimentale vis-à-vis de l'Afrique du Sud en affirmant leur opposition à l'*apartheid* tout en défendant de prétendus droits du régime sud-africain, il convient de rappeler que seul un engagement effectif conforme à la résolution dont nous sommes saisis peut convaincre de leur sincérité.

44. Enfin, je voudrais dire que la position de ma délégation procède d'abord d'une préoccupation essentielle : il est pour le moins paradoxal que le terrain sur lequel achoppe l'entreprise de décolonisation déclenchée depuis la fin de la seconde guerre mondiale soit précisément le territoire de la Namibie, placé sous l'autorité directe de l'Organisation des Nations Unies et constituant à l'heure actuelle l'un des deux plus importants empires coloniaux existant dans le monde, l'autre étant le Zimbabwe.

45. Peut-être faudra-t-il laisser aux historiens et politologues futurs le temps de fourbir un jugement encore plus

sévère que le nôtre sur l'incroyable jeu de dupes qui s'est joué entre notre organisation et les puissances d'argent alliées à l'Afrique du Sud dans l'exploitation et l'asservissement du peuple namibien.

46. Notre souci concerne plutôt l'attitude à adopter et l'action à engager. La session extraordinaire tenue l'année dernière à la même période et consacrée à la Namibie a défini dans sa Déclaration sur la Namibie et son Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie [résolution S-9/2] le comportement à adopter.

47. Il s'agit de savoir en définitive si cette sorte de respectabilité dont est entourée l'Afrique du Sud prévaudra à la longue sur les intérêts d'une humanité de plus en plus vouée à la solidarité ou si la communauté internationale, consciente de ses responsabilités devant les tâches urgentes qu'impose l'avenir du monde, saura s'engager dans la voie de l'éradication du racisme, de l'exploitation et du colonialisme.

48. Le temps joue en faveur des forces éprises de paix, de justice et de liberté. Durant les délibérations qui vont bientôt s'engager devant le Conseil de sécurité, nous espérons qu'un pas décisif vers l'application des mesures partielles ou totales prévues au Chapitre VII de la Charte sera franchi en vue d'amener l'Afrique du Sud à respecter les décisions pertinentes de notre organisation.

49. Le racisme constitue, selon Hegel, "le mal universel concret". A l'abri du mur apparemment sans faille dressé en Afrique australe par l'oligarchie capitalo-raciste et ses puissances alliées impérialistes croît tout un réseau touffu de manœuvres perfides, d'accords économiques et militaires conclus sur le dos des peuples africains, et singulièrement des peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud. En détruisant ce monde pervers de Vorster et autres Botha, notre organisation rendra, ce faisant, un juste hommage au martyr anonyme de millions d'êtres humains victimes à travers notre planète du racisme, du fascisme et du colonialisme. Le tourbillon révolutionnaire qui secoue l'Afrique australe est porteur d'un message qui appelle à la conquête de la liberté, de l'indépendance, de la paix dans la dignité, bref, à l'inéluctable rupture épistémologique avec cet univers nauséabond du racisme colonial.

50. Monsieur le Président, nous tenons à vous rendre, pour terminer, un hommage mérité et saluons en vous le courage et la lucidité dont vous avez fait preuve tout au long de l'examen de cette importante question.

51. M. SHEMIRANI (Iran) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que la délégation de la République islamique d'Iran prend la parole en cette trente-troisième session de l'Assemblée générale, qu'il me soit permis de vous présenter les félicitations de ma délégation. Vous avez, en effet, fait preuve de grandes qualités diplomatiques au cours de la présente session. Etant donné votre riche expérience dans le domaine des affaires internationales, nous sommes certains que, sous votre présidence, cette reprise de la présente session de l'Assemblée générale sera menée à bon port.

[*L'orateur poursuit en anglais (interprétation de l'anglais).*]

52. La Namibie est le vivant témoignage de toute une chaîne de violations flagrantes, massives et étendues des droits de l'homme, dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Alors que nous nous réunissons pour discuter de ce problème, le peuple de Namibie continue de se voir, privé de ses droits de l'homme les plus essentiels. L'Afrique du Sud, dont le bilan arrogant de non-respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est bien connu, refuse encore de retirer sa présence illégale d'un territoire qui relève de la juridiction de notre organisation.

53. Bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient demandé à maintes reprises au Gouvernement sud-africain de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, le régime de Pretoria a décidé de faire fi de l'inquiétude légitime manifestée par la communauté internationale en bravant les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

54. Cette attitude de la part de l'Afrique du Sud prouve clairement qu'elle n'a aucune intention de renoncer à son autorité illégale sur le territoire. Il est certain que la répression constante exercée par la puissance d'occupation sur le territoire de la Namibie vise à contrecarrer la mise en application rapide du processus de décolonisation dans le territoire. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, qui s'accompagne de mesures implacables de torture et d'oppression et d'une politique délibérée de destruction des valeurs sociales et culturelles, constitue non seulement une violation massive et flagrante des principes les plus élémentaires des droits de l'homme, mais aussi un affront à la dignité et à la justice humaines.

55. Ma délégation condamne sévèrement cette politique inhumaine de l'Afrique du Sud en Namibie et est convaincue que cette politique ne pourra pas, en fin de compte, empêcher le processus irréversible d'autodétermination et d'indépendance dans le territoire. Nous condamnons également l'Afrique du Sud pour ses agressions répétées contre les Etats africains indépendants voisins de la Namibie, qui ont toujours appuyé le mouvement de libération du peuple namibien et qui ont souvent subi de lourdes pertes et des destructions massives.

56. Il n'est pas nécessaire de déclarer que l'illégalité de la présence du Gouvernement sud-africain en Namibie est réaffirmée dans toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Namibie est un territoire international placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule autorité juridique qui ait la responsabilité du territoire jusqu'à son indépendance. Ma délégation appuie la politique et le programme du Conseil qui visent à encourager la cause de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien.

57. En décembre dernier, s'employant à retarder l'indépendance des Namibiens et à jeter la confusion dans l'opinion publique mondiale, le régime de Pretoria, en violation des résolutions 385 (1976) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, en date des 30 janvier 1976 et 13 novembre 1978, a organisé en Namibie des élections illégales. Les élections, manifestement organisées sans tenir compte du cadre prévu par l'Organisation des Nations

Unies, visaient à sauvegarder les intérêts de l'Afrique du Sud en mettant au pouvoir l'Alliance démocratique de Turnhalle, groupe de fantoches de l'Afrique du Sud dans le territoire. Ces manœuvres étaient conçues par l'Afrique du Sud pour perpétuer son emprise politique et économique sur le territoire et pour priver les Namubiens de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation se joint à la communauté internationale pour condamner ces élections illégales qu'elle considère comme nulles et non avenues. Nous croyons que la seule solution politique acceptable de la question de Namibie exige qu'il soit mis inconditionnellement fin à la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et que soient retirées du territoire les forces d'occupation ainsi que l'administration illégale de l'Afrique du Sud.

58. Le peuple de Namibie doit avoir la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans des élections libres conformes à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ces élections doivent avoir lieu sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies dans toute la Namibie, en tant qu'entité politique unique, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

59. A cet égard, ma délégation voudrait déclarer que le rôle de la SWAPO est indispensable dans toute négociation menant à l'indépendance du territoire. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'engage à accorder son appui politique et moral à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dans sa juste lutte contre le colonialisme, l'impérialisme et la domination étrangère.

60. En ce qui concerne les revendications du Gouvernement sud-africain sur Walvis Bay, nous croyons que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie. Par conséquent, toute tentative de la part du régime d'*apartheid* d'annexer Walvis Bay à son territoire serait illégale, contraire à l'intégrité territoriale de la Namibie et constituerait un acte d'agression contre le peuple namibien.

61. Profitant de la collaboration et de l'appui de certains Etats occidentaux et d'autres Etats, l'Afrique du Sud a systématiquement renforcé sa puissance militaire en Namibie dans l'intention d'exploiter et de piller les ressources humaines et économiques du territoire, ainsi que de préserver et de sauvegarder les intérêts de l'impérialisme en Afrique australe. La poursuite de la politique actuelle du régime d'*apartheid* n'aurait jamais été possible sans cet appui actif apporté à l'emprise illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie et à sa violation continue des droits les plus élémentaires du peuple africain.

62. Il est ironique de constater que certains des collaborateurs de l'Afrique du Sud, qui se considèrent comme des défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier, ont à maintes reprises empêché l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de mesures appropriées pour faire cesser l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et mettre un terme à sa politique inhumaine dans le territoire.

63. L'heure est venue de mobiliser tous les efforts internationaux afin de faire cesser la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et d'appuyer les Namubiens dans leur lutte juste et légitime pour se libérer de la domination coloniale et exercer leur droit inaliénable à

l'autodétermination et à l'indépendance. A cette fin, mon gouvernement est prêt à apporter son plein appui à toutes les mesures appropriées, y compris l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour imposer des sanctions économiques obligatoires à l'Afrique du Sud.

64. Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale, à cette reprise de session, pourra prendre les mesures importantes qui s'imposent pour permettre au peuple namibien de choisir librement son avenir et parvenir à l'indépendance de la Namibie.

65. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a repris ses délibérations sur la Namibie, conformément aux dispositions de la résolution 33/182 A, à un moment très critique, non seulement du point de vue de la situation en Namibie, mais aussi de l'ensemble de l'Afrique australe. Il est particulièrement opportun que l'Assemblée générale examine complètement la question de Namibie à un moment où les progrès du plan des Nations Unies pour des élections sous leur contrôle et leur surveillance dans le territoire semblent, après deux années d'efforts et de négociations intenses, être au point mort en raison du défi de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale. C'est d'autant plus vrai que la session reprend en 1979, proclamée par la résolution 33/182 C Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. Cette année permettra certainement aux Nations Unies et à toute la communauté internationale de se rendre compte si un règlement négocié du problème namibien peut être trouvé conformément aux véritables aspirations du peuple namibien.

66. Il y a onze ans, en 1966, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a pris l'importante décision de révoquer le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. C'est en 1967 que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Turquie est membre fondateur, en tant qu'autorité juridique unique pour le territoire en attendant la véritable indépendance de la Namibie.

67. Au cours de la dernière décennie, la question de Namibie n'a cessé de retenir l'attention de la communauté internationale, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au dehors, dans le cadre des activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et, durant les deux dernières années, des efforts des cinq pays occidentaux.

68. Le Conseil de sécurité, dans l'exercice de sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a, à plusieurs reprises, examiné la situation qui règne en Namibie et l'avenir de ce territoire. L'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en ce qui concerne la Namibie, montrent clairement quels efforts résolus et dévoués la communauté internationale a déployés pour faire cesser l'occupation illégale du territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud, pour mettre un terme à sa répression cruelle et inhumaine du peuple namibien, ainsi qu'à son exploitation des ressources naturelles du territoire, pour empêcher l'Afrique

du Sud d'installer dans le territoire un régime de fantoches et, par-dessus tout, pour faire en sorte que le peuple de Namibie puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

69. Au cours de la dernière décennie, toutefois, l'Afrique du Sud a constamment bafoué ces résolutions et a lancé un défi à la volonté de la communauté internationale par son attitude arrogante et intransigeante.

70. Les cinq puissances occidentales ont présenté un plan de règlement internationalement acceptable de la question de Namibie, résultant de travaux et de consultations intensives entre les parties intéressées. Ces propositions, présentées en mars 1978², qui prévoient le passage à l'indépendance après des élections tenues sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ont été adoptées par le Conseil de sécurité par ses résolutions 431 (1978) et 435 (1978).

71. Le 25 avril 1978, date de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle acceptait ces propositions. Cette nouvelle avait été accueillie par la communauté internationale avec un optimisme prudent. Ma délégation, en tout cas, avait exprimé devant cette assemblée, au cours de la neuvième session extraordinaire, son scepticisme quant aux véritables intentions de l'Afrique du Sud³ tout en espérant par ailleurs de tout cœur que cette acceptation fût sincère et de bonne foi. Ce scepticisme — les événements ultérieurs l'ont également prouvé — était fondé sur la duplicité qui caractérise, depuis le début, l'attitude de l'Afrique du Sud. Depuis janvier 1976 notamment, dès le début de l'initiative occidentale, le Conseil de sécurité a vu que ses efforts pour trouver une solution internationalement acceptable à la question de Namibie étaient fréquemment sapés par les mesures unilatérales de l'Afrique du Sud et par ses nombreuses manœuvres. La nomination unilatérale d'un administrateur général en Namibie, l'inscription unilatérale des électeurs en Namibie, associées à une agression continue et massive contre les Etats africains voisins sont les signes les plus nets de la duplicité qui caractérise l'attitude de l'Afrique du Sud dans sa participation aux conversations officielles menées par les cinq puissances occidentales.

72. Au cours des cinq derniers mois qui ont suivi la suspension de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'attitude arrogante de l'Afrique du Sud est devenue toujours plus manifeste et les dirigeants sud-africains ont continué de prendre de nouvelles mesures unilatérales qui entravaient la mise en œuvre du plan des Nations Unies et empêchaient le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, déjà composé conformément au plan, d'assumer ses responsabilités en Namibie. Cette attitude a atteint son comble lorsque l'Afrique du Sud a insisté pour organiser des élections internes en Namibie en décembre 1978 à la suite d'une décision unilatérale qui allait contre les résolutions du Conseil de sécurité demandant des élections supervisées par

l'Organisation des Nations Unies. Le rejet de ces élections par la communauté internationale qui les considère comme nulles et non avenues souligne la volonté bien arrêtée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de voir le peuple namibien exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance d'une manière libre et démocratique, par le biais d'élections supervisées et contrôlées par l'Organisation des Nations Unies.

73. Malgré cette volonté de la communauté internationale, l'administration sud-africaine illégale a récemment conféré à la prétendue assemblée constituante des pouvoirs exécutifs et législatifs étendus. Ces agissements graduels des autorités sud-africaines, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne laissent pas planer le moindre doute quant à leur but qui est d'imposer un règlement unilatéral en Namibie — dont la SWAPO serait exclue —, comme celui imposé en Rhodésie du Sud qui exclut le Front patriotique. Les élections récentes qui se sont déroulées en Rhodésie du Sud à l'exclusion du Front patriotique, les rumeurs selon lesquelles certaines puissances reconnaîtraient ces élections et le régime qui a été mis en place et prendraient aussi des mesures pour lever unilatéralement les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud semblent encourager les autorités sud-africaines à procéder de la même manière en Namibie. En fait, l'accroissement récent du potentiel militaire en Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'arrestation et la détention continues de patriotes namubiens faisant partie de la direction de la SWAPO à l'intérieur du territoire sont de nouvelles preuves de l'intention de l'Afrique du Sud de ne pas mettre en œuvre le plan des Nations Unies et de mettre en place un régime de fantoches en Namibie.

74. Etant donné ces faits, nous sommes fondés à conclure que la situation en Afrique australe, c'est-à-dire en Namibie et au Zimbabwe, ne cesse de se détériorer. Elle se détériore parce que les régimes racistes minoritaires ne font aucun effort pour parvenir à des solutions justes et authentiques susceptibles de recevoir l'aval international mais essaient, au contraire, d'appliquer la règle du prétendu gouvernement par la majorité en procédant à des règlements internes qui ne suffiront pas à faire naître de véritables sociétés démocratiques.

75. Dans le même temps, ces régimes minoritaires essaient d'accroître la violence et d'internationaliser le conflit. Les attaques persistantes contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie manifestent clairement cette même intention.

M. Barton (Canada), vice-président, prend la présidence.

76. La situation extrêmement complexe et en rapide évolution en Afrique australe en général, et en Namibie en particulier, est très critique et impose une responsabilité individuelle et collective primordiale à chacun d'entre nous. La communauté internationale, au cours de la reprise de cette session, doit se montrer plus résolue et plus unie que jamais dans les mesures qu'elle prendra à l'encontre de l'Afrique du Sud qui viole de façon flagrante la volonté de la communauté internationale. Il paraît maintenant tout à fait évident que l'Afrique du Sud ne souhaite nullement coopérer avec les autres parties intéressées à l'indépendance authentique du peuple de Namibie, conformément à ses

² *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 2e séance*, par. 156 à 166.

aspirations profondes et par des moyens pacifiques. Dans ces conditions, il semble que la seule alternative soit l'adoption contre l'Afrique du Sud de mesures économiques obligatoires efficaces pour faire pression sur les autorités sud-africaines et peut-être modifier leur attitude. Ma délégation croit fermement qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité, qui est déjà saisi de la question, prenne des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud, ainsi que le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de compléter l'embargo sur les armes déjà adopté à l'encontre de ce pays par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Cela est une obligation, non seulement en raison de la situation qui règne en Namibie, mais aussi du fait qu'est en cause la crédibilité de cette organisation, notamment celle du Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. A ce stade, je voudrais m'associer aux recommandations très pertinentes faites à cette assemblée par le représentant de la Suède à propos des sanctions et répéter l'opinion exprimée par ma délégation à la trente-troisième session [58e séance], lors de la discussion de la question de la Rhodésie du Sud, à savoir que les sanctions à adopter contre l'Afrique du Sud doivent comprendre l'embargo sur le pétrole, étant donné que le pétrole n'est pas seulement un élément essentiel de sa force économique et militaire, mais également un élément que l'Afrique du Sud utilise pour soutenir le régime de la Rhodésie du Sud.

77. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer notre appui total et inconditionnel à la juste lutte du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, pour l'indépendance nationale fondée sur le gouvernement par la majorité.

78. Nous reconnaissons la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien. Nous la félicitons, d'une part, de sa lutte courageuse pour sa juste cause et, d'autre part, pour la bonne volonté, l'esprit de coopération et la souplesse dont elle a fait preuve dans les efforts faits en vue de réaliser ses aspirations légitimes dans le cadre d'un règlement pacifique fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous rejetons tout prétendu règlement interne en Namibie et réclamons des mesures efficaces pour empêcher une politique du fait accompli. Nous croyons que l'intégrité territoriale de la Namibie doit être réaffirmée et nous condamnons sans équivoque l'annexion illégale de Walvis Bay par l'Afrique du Sud. Nous persistons à penser qu'un règlement pacifique peut être obtenu dans les conditions stipulées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui demandent, entre autres, l'exercice libre et sans entrave par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'une Namibie unifiée. Il est clair que nous soutenons tous les efforts allant dans ce sens et continuerons à le faire.

79. Enfin, je tiens à dire toute l'importance que nous attachons à la réussite des efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de protéger et de promouvoir les intérêts légitimes du peuple namibien. Je voudrais ici rendre un hommage particulier au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie, pour sa direction inspirée et dynamique ainsi que pour ses efforts dévoués et sincères en faveur de la cause du peuple namibien.

80. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous prenons une part positive à ses activités. La Turquie s'est fait un plaisir de recevoir, au mois de mars dernier, une mission représentant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Au cours de cette visite en Turquie, des échanges de vues fructueux ont eu lieu sur les récents développements de la situation en Namibie, ainsi que sur les conséquences du défi de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

81. En terminant, je me fais également un agréable devoir de rendre un hommage particulier au Secrétaire général, M. Waldheim, au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, aux représentants des cinq puissances occidentales et à ceux des Etats africains de première ligne et autres Etats directement concernés, pour les efforts inlassables et constructifs qu'ils n'ont cessé de déployer en vue de trouver un règlement négocié de la question. Nous espérons sincèrement que leurs efforts à cet égard permettront d'atteindre l'objectif ultime.

82. M. STEPHANIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que nous arrivons au terme de ce nouvel examen exhaustif de la question de Namibie, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la reconnaissance et la satisfaction profondes de ma délégation pour les efforts inlassables du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, visant à obtenir par des moyens pacifiques un processus accéléré menant à une véritable indépendance de la Namibie. A cet égard, nous voulons également souligner le travail du représentant spécial, M. Martti Ahtisaari.

83. Nous tenons également à louer l'impulsion donnée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont Chypre est fière d'être membre, par M. Paul Lusaka, de la Zambie. Sa déclaration devant l'Assemblée générale [97e séance] reflète pleinement la contribution du Conseil à la juste cause du peuple namibien, et je saisis cette occasion pour déclarer que nous souscrivons pleinement à l'opinion exprimée dans sa déclaration.

84. De même, je tiens à féliciter hautement le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Leslie O. Harriman du Nigéria, ainsi que le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de la Tanzanie, pour leurs déclarations devant l'Assemblée [80e et 81e séance, respectivement], dans lesquelles ils ont clairement souligné la contribution de leurs comités respectifs à la juste lutte du peuple namibien, à l'éradication de l'*apartheid* et à la décolonisation en général.

85. Parlant à l'Assemblée générale sur cette importante question, le 12 décembre 1978 [80e séance], nous avons eu l'occasion de faire observer que, malgré l'acceptation annoncée par le régime sud-africain des propositions occidentales, nous avons été les témoins de l'application arbitraire de la décision du régime raciste tendant à organiser de prétendues élections en Namibie, sans aucune surveillance ou contrôle de la part de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons ajouté que le fait que l'Afrique du Sud procédait à ces élections en dépit de l'avertissement et de la condamnation du Conseil de sécurité devrait nous faire sérieusement douter de la sincérité de l'Afrique du Sud

et constituer une raison fondamentale de plus pour que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte.

86. Malheureusement, les événements qui ont suivi cette déclaration n'ont fait que justifier pleinement nos inquiétudes. Il est clair maintenant pour tous que l'Afrique du Sud a trouvé le moyen de saboter effectivement cette initiative en rejetant les propositions du Secrétaire général. Cependant, il est intéressant de se demander pourquoi le régime raciste de Pretoria est encore en mesure d'occuper illégalement la Namibie et d'intensifier ses pratiques illégales de bantoustanisation, de discrimination raciale et d'étendre ses agressions aux Etats de première ligne.

87. Il me semble que c'est en raison de l'absence de mesures plus résolues du Conseil de sécurité, qui n'a pas rendu suffisamment complètes les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, que le régime de Pretoria a pu continuer, et même intensifier, ses pratiques sinistres contre le peuple de Namibie, contre les peuples de première ligne et contre la majorité du peuple africain d'Azanie.

88. A la lumière de tout cela, il est clair maintenant qu'il est grand temps pour le Conseil de sécurité de faire face pleinement à la responsabilité principale qui est la sienne en vertu de la Charte, et de reconnaître ses responsabilités particulières à l'égard du peuple namibien opprimé, en fait de tous les peuples qui souffrent d'oppression, de discrimination raciale, de l'occupation ou de la domination étrangères. La politique constante de Chypre, fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur les idéaux démocratiques, a toujours été favorable aux mesures prévues dans la Charte, en particulier aux mesures coercitives du Chapitre VII, pour parvenir à une élimination rapide du mal de l'*apartheid* ainsi qu'à la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

89. A notre modeste manière et malgré les difficultés que connaît notre pays, nous continuerons de contribuer régulièrement aux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie. Nous soutiendrons constamment la juste lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. C'est dans cet esprit que ma délégation est devenue l'un des auteurs du projet de résolution A/33/L.37. Le peuple chypriote, à la lumière d'une amère expérience, compatit pleinement aux souffrances et aux épreuves du peuple namibien. Nous le comprenons. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit, sans délai, imposer, en plus de l'embargo sur les armes, des sanctions économiques obligatoires, notamment un embargo complet sur le pétrole, ainsi que d'autres sanctions économiques contre le régime de Pretoria. Ce n'est que grâce à une action complète et efficace du Conseil de sécurité que nos résolutions et nos décisions pourront se traduire dans la réalité et que la lutte du peuple opprimé de Namibie, la lutte de tous les peuples opprimés du monde, pourra enfin triompher.

90. Après tant d'années de débats, l'unanimité s'est faite au sein de l'Assemblée générale sur le besoin urgent de mettre un terme à l'occupation sud-africaine en Namibie pour parvenir à l'élimination du mal qu'est l'*apartheid*. D'innombrables résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur cette question et à

propos d'autres situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Ces résolutions, et même celles adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, restent lettre morte.

91. Les Nations Unies relèveront-elles le défi ? Agiront-elles avant qu'il soit trop tard, pour faire respecter leurs résolutions ? Ou l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité vont-ils continuer à adopter résolution après résolution sans assortir leurs textes des mesures coercitives prévues par la Charte pour en obtenir l'exécution ? Cela ne ferait qu'encourager la perpétuation, voire l'intensification de l'*apartheid* et de nouvelles agressions. Voilà le défi qui se présente à l'Organisation.

92. Je veux exprimer l'espoir que les membres du Conseil de sécurité finiront par reconnaître cette impérieuse nécessité. Espérons que le Conseil de sécurité relèvera le défi dans l'intérêt du peuple namibien, et dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies elle-même et de la communauté mondiale.

93. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : La reprise des travaux de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen d'ensemble de la situation en Namibie, a lieu à un moment critique et complexe de l'évolution de la lutte de libération des peuples de l'Afrique australe. Nous nous trouvons en face de l'impasse actuelle des entretiens trilatéraux qui se déroulent entre les cinq puissances occidentales, la SWAPO et le régime de Pretoria. En outre, nous n'avons tous que trop conscience du spectre toujours plus menaçant d'une répression interne et d'une agression externe plus marquées de la part du régime raciste de Pretoria. Ensemble, tous ces faits ont eu un effet cumulatif, faisant de l'Afrique australe l'un des points les plus sensibles du monde.

94. Les efforts faits pour trouver à la question namibienne une solution internationalement acceptable ont échoué en raison de l'intransigeance du régime de Pretoria et de son mépris de la volonté et des vœux de la communauté internationale. Sa décision d'organiser les prétendues élections nationales en Namibie — démarche audacieuse entreprise pour obtenir une certaine acceptation internationale *de facto* de l'Alliance démocratique de Turnhalle, et de partis analogues affiliés, en raison de sa participation aux entretiens de rapprochement — et sa tentative actuelle de convoquer une prétendue assemblée nationale prouvent clairement que le régime raciste est résolu à mettre en œuvre son propre type de déclaration unilatérale d'indépendance en ce qui concerne la Namibie et un règlement interne modelé sur celui d'Ian Smith en Rhodésie.

95. Cette évolution troublante amène à se poser cette question qui va au fond des choses : le régime raciste n'a-t-il pas utilisé tout cet exercice de négociation, qui a duré deux ans, simplement comme un autre stratagème politique pour gagner du temps afin de mieux consolider son emprise économique, politique et stratégique sur le peuple namibien ? Il est maintenant impossible de ne pas arriver à cette conclusion.

96. Ma délégation demande aux cinq puissances occidentales ayant joué un rôle dans l'initiative relative à la Namibie d'envisager les conséquences de cette conclusion, et ce qu'elle implique, en pensant aux mesures qu'elles

pourraient être amenées à prendre à l'avenir dans le cadre de cette question. A cet égard, les discussions qui se sont déroulées récemment dans certains pays occidentaux sur la question de la levée unilatérale des sanctions de l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de la Rhodésie du Sud et même sur la question de la reconnaissance du gouvernement mis en place à la suite de l'élection frauduleuse tenue dans ce pays doivent être considérées comme lésant les intérêts à court et à long terme des habitants de la Namibie.

97. L'engagement pris sans ambiguïté par la Jamaïque à l'égard de la cause de la lutte de libération en Afrique australe a été réaffirmé à maintes reprises dans diverses instances internationales. Nous avons toujours appuyé toutes les mesures internationales visant à faire en sorte que les peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud elle-même puissent exercer leurs droits politiques légitimes et assumer le plein contrôle de leur destin. Tout récemment, ce ferme engagement a trouvé une expression dans la tenue, en Jamaïque, d'une réunion du Comité spécial contre l'*apartheid* afin de rendre hommage aux patriotes antillais qui ont, dans le passé, joué un rôle important dans la lutte pour la justice et l'égalité raciale en Afrique.

98. Il sied que ma délégation saisisse cette occasion pour rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé avec tant de compétence par M. Paul Lusaka, pour son dévouement inlassable à la cause qui lui a été confiée. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour leur zèle sans faille et leur ferme détermination de faire en sorte que le peuple namibien puisse recouvrer pleinement ses droits.

99. Il faut louer la vaillante lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO. La position adoptée fermement et en pleine conscience de ses responsabilités par la SWAPO pendant toute la période des négociations avec l'Afrique du Sud lui a valu le respect et l'admiration de la communauté internationale. Ma délégation reprend à son compte la déclaration faite récemment devant l'Assemblée par M. Sam Nujoma lorsqu'il a mis en relief la nécessité d'agir d'urgence. Il a dit que :

“... règne actuellement le spectre redoutable de la guerre, plus sanglant que jamais, et dont les conséquences sont effroyables non seulement pour notre peuple et notre pays, mais aussi pour le reste de l'Afrique australe, pour l'ensemble de l'Afrique et, en fait, pour le monde entier.” [97e séance, par. 50.]

100. Le temps est venu pour l'Organisation des Nations Unies, et notamment pour le Conseil de sécurité, de prendre des mesures concrètes.

101. Comme nous l'avons déjà dit, il est clair que les efforts assidûment déployés pendant des années pour obtenir qu'il soit mis fin sans conditions au contrôle illégal qu'exerce l'Afrique du Sud sur la Namibie sont demeurés vains. Le régime raciste de Pretoria a prouvé une chose à l'évidence : la persuasion morale ne le fera pas céder, pas même la pression politique exercée par la communauté internationale. En fait, il a récemment dévoilé son idée d'une constellation d'Etats qui comprendrait le Zimbabwe

et la Namibie. L'offre qu'il a faite au Zimbabwe d'une aide économique et militaire substantielle révèle le dessein fondamental de Pretoria à propos de l'Afrique australe et son espoir de soumettre les peuples de la région à un statut d'Etats satellites.

102. De l'avis de ma délégation, l'Organisation des Nations Unies doit maintenant prendre des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte afin de faire face à la grave menace qui plane sur la paix mondiale en raison de l'intransigeance obstinée de l'Afrique du Sud.

103. En tant que coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/33/L.37, ma délégation appuie fermement la demande faite au Conseil de sécurité de

“... se réunir d'urgence pour prendre contre l'Afrique du Sud les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions et des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.”

104. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Jamaïque participera activement à tout effort fait au sein du Conseil pour que des sanctions globales soient imposées à l'encontre de l'Afrique du Sud. La Jamaïque appuiera toutes les mesures qui auront pour effet d'isoler complètement l'Afrique du Sud. Ces mesures devraient être les suivantes : la rupture de tous les liens aériens, maritimes et terrestres avec l'Afrique du Sud, y compris le refus d'atterrissage et d'accostage à tous les aéronefs et navires appartenant à l'Afrique du Sud ou en provenance de ce pays; l'imposition d'un blocus total contre l'Afrique du Sud, conformément à l'Article 42 de la Charte, si les mesures suggérées antérieurement demeuraient sans effet; et l'imposition de toute une série de sanctions économiques, y compris un embargo sur le pétrole.

105. En outre, nous nous joignons à ceux qui ont demandé qu'une assistance morale, matérielle et financière continue d'être fournie à la SWAPO et ont instamment prié la communauté internationale de refuser de reconnaître l'assemblée nationale illégale ou toute entité que Pretoria pourrait chercher à imposer au peuple namibien, et de refuser également de coopérer de quelque façon que ce soit avec ladite entité.

106. En accordant son plein appui à toutes ces mesures, mon gouvernement prouve qu'il s'est pleinement engagé à renforcer sa solidarité et son appui en ce qui concerne la lutte de libération et la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée vient d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 27 de l'ordre du jour. Cependant, nous entendrons ce matin une explication de vote avant le vote. Le vote sur le projet de résolution A/33/L.37 et Add.1 aura lieu au cours de la prochaine séance.

108. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote avant le vote.

109. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : A titre d'explication de vote, je tiens à déclarer que les Gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des

Etats-Unis désirent réaffirmer qu'ils soutiennent toujours aussi fermement la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, par le Secrétaire général, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'initiative prise par nos gouvernements, et qu'ils sont résolus à poursuivre, pour parvenir à une indépendance de la Namibie reconnue sur le plan international, traverse une phase très critique. Nous ne voulons pas qu'elle soit compliquée par une prise de

position de notre part quant au fond du projet de résolution dont nous sommes saisis. En conséquence et pour des raisons de pure procédure, mais sans préjudice de nos positions bien connues, nos cinq délégations s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 25.